

nuel de 250/ ; les gens de professions, avocats, médecins, notaires, arpenteurs, riches ou pauvres ; les négocians ou marchands en gros, et généralement tous ceux qui dans le pays, ont par leur état ou leurs commissions, le titre d'écuyer ou de gentilhomme. Une chambre haute élue de cette manière serait assez *canadienne*, sans doute, pour prendre à cœur les intérêts généraux du pays, et chercher constamment à les avancer, et différerait peut-être assez de la chambre basse, pour n'être pas simplement une extension, ou un grand comité de cette dernière chambre. Il n'y aurait pas d'opposition systématique, mais il y aurait probablement assez de différence d'opinion, en certains cas et sur certaines mesures, pour ôter lieu au danger d'une législation hâtive ou partielle.

Avant de terminer, nous remarquerons qu'on a trouvé fort à redire, cette année, à ce que nous avons toujours regardé comme tournant autant à notre gloire comme hommes libres et civilisés, qu'à notre avantage comme citoyens. Si le Canada est la seule des colonies anglaises dont on ait voulu assimiler les habitans à ceux de la Grande-Bretagne, à qui l'on ait donné une constitution modélée en tout sur celle de la métropole, dont le conseil législatif soit une imitation de la chambre des lords, c'est apparemment par ce qu'on l'a cru capable et digne d'un gouvernement plus parfait, parce qu'on l'a cru plus éloigné de l'enfance coloniale, que la Nouvelle Ecosse, le Nouveau Brunswick, l'île du Prince Edouard, &c. Il est vrai que malgré cette distinction honorable, il en a été ici comme dans les autres colonies britanniques jusqu'en 1818, quant aux affaires financières, pour nous servir d'un terme général ; mais depuis lors, il nous a été permis de monter un degré de plus ; et il ne nous manque plus que l'obtention d'un contrôle plus général, et l'octroi de la liste civile, dont le principe a été reconnu par la majorité de l'assemblée, pour nous élever aussi haut que le puisse être une colonie vis-à-vis de sa métropole.

Hier (lundi) le *bill* de subsides, qui, Samedi, avait été référé à un comité de toute la chambre, à une division de 7 contre 6, a passé dans le conseil législatif, à une majorité de 8 contre 4, après qu'il eut été convenu que certaines résolutions concernant l'introduction de l'*item* de £2400 pour le paiement des membres de la chambre basse, seraient adoptées, lors de la troisième lecture. Les messieurs qui ont voté contre le *bill*, sont les honorables J. Richardson, C. Grant, M. Bell et T. Pothier.—*Mercury*.

D'après le *Mercury*, le gouverneur a pris l'avis du conseil exécutif, avant de se déterminer à suspendre le procureur-général.